|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/121-F** |
| **20 juin 2019** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 1395

(adoptée à la séance plénière inaugurale)

Plans opérationnels annuels quadriennaux glissants de l'Union
pour la période 2020-2023

Le Conseil,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 et la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires concernant la mise en oeuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats,

ayant considéré

les projets de Plans opérationnels quadriennaux glissants pour la période 2020-2023 (Document [C19/28](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0028/en)),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des parties des plans opérationnels annuels quadriennaux glissants dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver les plans opérationnels annuels quadriennaux glissants de l'Union pour la période 2020‑2023; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des parties des plans opérationnels quadriennaux glissants dont ils sont respectivement responsables pour la période 2020-2023.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_